



## APPEL A CANDIDATURE

POUR « MON COMMERCE A L'ESSAI »

59 rue d'Allier

03000 MOULINS



DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS

« 31 mars 2023 » à 16 h

## PREAMBULE

Dans le cadre de son dispositif « mon commerce à l'essai », la ville de Moulines lance de nouveau un appel à candidature en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire d'un local situé au 59 rue d'Allier à compter de la date de signature, avec un porteur de projet.

Le présent cahier des charges a pour objet :

- de préciser les conditions d'occupation du local
- de préciser les modalités selon lesquelles la ville de Moulines entend mettre les candidats en concurrence

En conséquence de quoi, le présent cahier des charges comporte deux parties :

- Première partie – Conditions générales de l'appel à candidature : objet et modalités de la consultation
- Deuxième partie – dossier de candidature

## Table des matières

<b>I. Le concept</b> .....	3
<b>II. Caractéristiques du Local</b> .....	4
<b>III. Modalités de la mise à disposition</b> .....	4
A. STATUT JURIDIQUE DE LA MISE A DISPOSITION .....	4
B. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION.....	4
<b>IV. CANDIDATURE</b> .....	6
C. CONTEXTE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION – APPEL A CANDIDATURE.....	6
D. MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
E. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES .....	7
F. MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOCAL.....	7
<b>V. RECOURS</b> .....	8
<b>VI. INFORMATION COMPLEMENTAIRE</b> .....	8

## I. Le concept

Mon commerce à l'essai permet aux porteurs de projet de tester leur activité commerciale au sein d'un local dédié.

Ils seront guidés et accompagnés durant les étapes du parcours.

### Pourquoi ?

Revitaliser le centre-ville pour :

- **Encourager l'entrepreneuriat commercial**
- **Attirer une nouvelle clientèle dans le centre-ville et fidéliser la clientèle actuelle**
- **Proposer des idées innovantes et variées**

Une réponse aux préoccupations des futurs créateurs d'entreprises :

- **Un emplacement attractif**
- **Un loyer adapté**
- **Tester une activité**
- **Minimiser les investissements de départ**

Cette démarche permet aux porteurs de projet de se lancer dans leur activité avec une période de test avant une installation durable dans un autre local en cas de bon fonctionnement de l'activité grâce à :

- **Un loyer modéré**
- **Une boutique rénovée avec accès PMR**
- **Une aide à la communication**

Cet appel à candidature est lancé dans le but de sélectionner un porteur de projet intéressé par cette opportunité.

## II. Caractéristiques du Local

Le local est situé au 59 rue d'Allier en plein cœur du Centre-ville.

Sa superficie totale est de 60,30 m<sup>2</sup> comprenant :

- 1 Espace de vente : 39.6m<sup>2</sup>

- 1 Arrière-boutique : 20.7 m<sup>2</sup> :

    Réserve (avec évier) : 19.5 m<sup>2</sup>

    Sanitaire : 1.2 m<sup>2</sup>

-Equipement et accessoires mis à disposition : plan de travail et évier dans l'arrière-boutique.

## III. Modalités de la mise à disposition

### A. STATUT JURIDIQUE DE LA MISE A DISPOSITION

Le contrat qui liera le candidat retenu et la Ville de Moulins aura la forme juridique d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels, des dépendances du domaine public.

Les conventions relèvent du droit administratif régissant l'occupation du domaine public. Les règles en matière de location ne sont pas applicables et notamment les législations relatives aux baux commerciaux ou professionnels.

### B. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

#### 1. Destination / Occupation des Locaux

Les locaux mis à sa disposition devront être utilisés par le bénéficiaire pour l'activité qu'il aura désignée dans son dossier de candidature et pour laquelle il a été retenue.

Le bénéficiaire devra réaliser l'ensemble des démarches administratives préalables et nécessaires à l'exercice de l'activité désignée ci-dessus, faute de quoi la convention de mise à disposition du local sera résiliée.

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'utilisation des locaux et s'assurer du maintien de l'ordre, tant à l'intérieur du local qu'aux abords immédiats.

Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, sera strictement interdite.

#### 2. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire pourra effectuer dans les lieux mis à disposition, l'agencement de son mobilier à sa convenance. Toutefois, les travaux présentant changement de distribution, cloisonnements,

démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, ne sont pas autorisés.

Au terme de la convention, de quelque manière qu'elle arrive, le local devra être restitué libre de toute occupation.

Dans le cas où des matériels ou mobiliers appartenant à l'occupant resteraient dans les lieux après son départ, les frais d'évacuation et/ou de stockage de ces derniers seraient à la charge de l'occupant.

### 3. Conditions financières

Le loyer est de 300 euros par mois. Aucune TVA n'est soumise à ce bien et aucune participation financière pour la taxe foncière n'est demandée par le propriétaire. Un dépôt de garantie d'un montant de 500 euros sera demandé.

Toutefois les frais de téléphonie et d'Internet (Abonnement et Consommation) restent à la charge du bénéficiaire.

### 4. Durée

La durée de la mise à disposition du local sera consentie pour une durée 6 mois à compter de la signature. La convention est renouvelable expressément, une fois, pour une nouvelle période de 6 mois. La durée totale de la convention ne pourra pas excéder une (1) année.

L'occupant notifie, un (1) mois avant le terme de la convention, par lettre recommandée avec accusé réception à la Ville de Moulins, son souhait de reconduire la convention pour une nouvelle période de 6 mois.

Si dans le délai de quinze jours à compter de la notification, la Ville de Moulins n'a opposé aucun refus express par courrier recommandé, la reconduction est réputée comme acquise.

### 5. Modalités de résiliation

La convention pourra prendre fin de plein droit à l'initiative de l'occupant dans le cas de la cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition.

La Ville de Moulins pourra également mettre fin à la mise à disposition dans le cas où les clauses de la présente mise à disposition ne seraient respectées (exemple : démarches administratives préalables à l'exercice de l'activité désignée, ...), de liquidation judiciaire de l'occupant ou en cas de nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général.

La volonté par l'une ou l'autre des parties de mettre fin à l'autorisation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet un mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de l'autorisation quel qu'en soit le motif.

## IV. CANDIDATURE

### C. CONTEXTE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION – APPEL A CANDIDATURE

La procédure d'appel à candidature à l'issue de laquelle sera choisi le porteur de projet, titulaire de la convention d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux délégations de service public.

### D. MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

#### 1. Condition de remise des plis

Les documents de candidature devront être rédigés en français et signés par le candidat, personne physique ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

Les candidats devront déposer un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation
- Le présent dossier d'appel à candidature daté et signé
- Le dossier de candidature rempli ainsi que les annexes demandées.

La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

*« CANDIDATURE « COMMERCE A L'ESSAI » – NE PAS OUVRIR »*

Les candidats adressent leur proposition, sous pli cacheté, avant le

**31 mars 2023 à 16h00**

Soit par voie postale, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi

Soit par dépôt à l'accueil de l'hôtel de Ville dépôt contre récépissé

A l'adresse suivante :

VILLE DE MOULINS  
12, Place de l'Hôtel de Ville  
BP 1629  
03016 MOULINS CEDEX  
(heures d'accueil : 9h – 12h, 14h – 17h)

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts et analysés.

La Ville de Moulines se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site internet de la Ville de Moulines et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'opération et laissé ses coordonnées à cet effet.

## 2. Visite sur site

Les candidats peuvent réaliser une visite des locaux du commerce à l'essai. Cette visite est facultative.

Les visites se feront sur demande et sur rendez-vous auprès du manager de centre-ville au 06.31.03.06.92.

## E. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

### 1. Modalités d'attribution

La commission « commerce » de la ville de Moulins procédera à un premier examen des dossiers. Des auditions et des négociations pourront être engagées par la Commission, avec un ou plusieurs candidats. La date de l'entretien sera confirmée au(x) candidat(s) que la commission souhaite auditionner.

### 2. Critères de sélection

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Qualité du projet
- Plages d'ouvertures envisagées
- Impact de l'activité proposée sur le dynamisme commercial du centre-ville
- Viabilité économique
- Motivation du candidat

### Nature de l'activité

Aux vues de l'implantation du local et de la nature du dispositif du commerce à l'essai, les activités suivantes ne pourront être retenues :

- Professions libérales (juridique, santé...)
- Activités de service (banque, assurance...)
- Activités de restauration (restaurants, bar...)

La ville ne souhaitant pas fragiliser le tissu commercial existant et souhaitant apporter un dynamisme et une plus-value au centre-ville, pourra refuser certaines activités qui seraient déjà présentes en nombre suffisant.

### 3. Possibilité de procédure sans suite

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la ville de Moulins se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

## F. MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOCAL

### 1. Information des candidats

Les choix de la commission mentionnée au point précédent (retenu et non retenus) feront l'objet d'une lettre transmise en recommandée avec accusé de réception auprès des candidats ayant remis une offre.

## 2. Signature de la convention de mise à disposition du local

La convention d'occupation temporaire du domaine public, correspondant au projet présenté en seconde partie complétée des éléments manquants, sera signée par Monsieur le Maire et notifiée au candidat retenu par lettre transmise en recommandée avec accusé de réception.

## V. RECOURS

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Cahier des Charges, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

## VI. INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du local et aux caractéristiques techniques peut être demandée auprès de la ville de Moulins, auprès du Manager du centre-ville au 06 31 03 06 92.

Les documents d'appel à candidature sont disponibles en format numérique sur le site de la ville de Moulins en format papier à l'accueil de l'hôtel de ville.

### Le porteur de projet déclare :

- **se porter candidat de façon ferme et définitive, en vue de conclure une convention de mise à disposition temporaire d'un local situé 59 rue d'Allier à Moulins appartenant à la Ville de Moulins,**
- **accepter pleinement les termes du présent dossier d'appel à candidature**
- **s'obliger à exécuter la convention de mise à disposition**

Fait à :

Le :

Signature du porteur de projet :